

*Département de l'Orne
Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne*



*Enquête publique portant sur la
**Déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel
de restauration et d'entretien de la Charentonne**
du lundi 6 mars au jeudi 6 avril 2023*

E22-00064 /14

Conclusions et avis

Réalisée par Muriel Bansard à la demande du Tribunal administratif de Caen

Sommaire

1 – Objet de l'enquête publique

2 – Contexte et contenu du projet

3 – Déroulement de l'enquête

La préparation

Le dossier d'enquête

La publicité

Les registres

Les permanences

La participation du public

Le climat général de l'enquête

4 - Argumentaire sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne

Contenu du dossier

Aspects réglementaires et concertation

Un territoire avec de multiples mesures de protection

Les enjeux et objectifs de la demande

5 - Synthèse des observations

Le public

la commissaire enquêteur

6 – Avis motivé sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne

1 – Objet de l'enquête publique

Par arrêté du 7 février 2023, Christine Lebreton, présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne a décidé de soumettre à enquête publique la demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne conformément à la délibération du conseil syndical du 18 janvier 2021.

2 – Contexte et contenu du projet

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour la Charentonne, de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne sur sa portion ornaise, en lien avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui a en charge la portion euroise.

Ils ont élaboré un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qui est présenté dans le présent dossier en réponse à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Il vise à gérer, protéger, entretenir et restaurer les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Charentonne. C'est un outil d'aide à la décision incluant des propositions d'actions devant notamment permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. De plus, il permet d'accompagner les propriétaires riverains et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans leurs obligations réglementaires d'entretien et de bonne gestion des cours d'eau.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée dans le cadre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime complétés par les articles R.214-88 à 104 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu des dossiers et les modalités de la procédure.

3 – Déroulement de l'enquête

La préparation

Après ma désignation par le président du Tribunal administratif de Caen le 21 novembre 2022, les modalités pratiques ont été organisées avec Marc Bazin, technicien-programme au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne.

Le dossier d'enquête

J'ai reçu un dossier numérique puis une version papier lors de notre rencontre. Une version numérique était accessible pour tous en ligne via le site du Syndicat à l'adresse précisée sur les affiches et publications d'avis d'enquête publique et le site celui de la préfecture. Une version papier était à disposition du public dans les Mairies accueillant des permanences

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier papier était composé de plusieurs volumes, incluant parfois la portion euroises pour éviter des tirages supplémentaires. Une notice explicative aurait été bienvenue. Les cartes comportaient des symboles parfois superposés qui nécessitaient l'utilisation des versions numériques pour pouvoir zoomer.

La publicité

Des affiches avec l'avis d'enquête ont été posées dans les Mairies concernées par le projet ainsi qu'à des intersections ou passages du public au bord de la rivière.

Les annonces légales publiées dans deux journaux locaux ont permis l'information du public qui a pu consulter le dossier décrivant le projet dans les Mairies, accéder au dossier proposé via le site internet du syndicat et formuler ses remarques dans les registres ou à distance.

Les registres

Un registre papier a été mis à disposition du public dans chacune des 4 Mairies accueillant des permanences (Heugon, Sap-André, La Ferté Fresnel et Saint Evroult Notre Dame du Bois) aux horaires d'ouverture habituels. Les personnes souhaitant s'exprimer via internet avaient une adresse courriel à disposition.

Avis du commissaire enquêteur : L'expression du public a été limitée mais avec des gens intéressés . Nous n'avons pas de comptage des consultations en ligne du dossier.

Les permanences

J'ai assuré quatre permanences dans les Mairies d'Heugon, Sap-André, La Ferté Fresnel et Saint Evroult Notre Dame du Bois. Des personnes concernées par le projet et intéressées, riveraines ou utilisatrices de la rivière se sont déplacées.

Avis du commissaire enquêteur : L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Seules quelques personnes riveraines ou ayant des activités liés à la rivière se sont déplacées.

La participation du public

La participation du public a été faible avec dix personnes qui se sont déplacées.

Avis du commissaire enquêteur : Seules les personnes qui se sont déplacées ont exprimé leur avis. Les autres se sont peut-être contentées de consulter le dossier en ligne.

Le climat général de l'enquête

La consultation s'est déroulée, sans incident dans une ambiance sereine et courtoise, sur une période de 32 jours du lundi 6 mars au jeudi 6 avril 2023 inclus.

4 - Argumentaire sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne

Contenu du dossier

Le dossier d'étude pour le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne a été réalisé par le syndicat du Bassin Risle Charentonne en coopération avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie. C'est un outil d'aide à la décision pour gérer, protéger, entretenir et restaurer les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Charentonne. Il inclut des propositions d'actions devant notamment permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. De plus, il permet d'accompagner les propriétaires riverains et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans leurs obligations réglementaires d'entretien et de bonne gestion des cours d'eau.

Avis du commissaire enquêteur : L'étude a défini des actions à mener pour 10 ans afin de veiller à la préservation du milieu.

Aspects réglementaires et concertation

La demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne est faite au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

L'accueil des permanences a été assuré dans 4 Mairies parmi les 10 communes ou communes déléguées concernées. Marc Bazin, technicien rivière au Syndicat du bassin Risle Charentonne a été mon interlocuteur privilégié.

Avis du commissaire enquêteur : La procédure répond au besoin de préservation de la qualité des ressources en eaux et des systèmes naturels alentour. Le territoire cible est concerné par plusieurs autres mesures de protection allant dans le même sens.

Un territoire avec de multiples mesures de protection

Le territoire sur lequel s'écoule la Charentonne et ses affluents fait l'objet de plusieurs mesures de protection : Site Natura 2000, arrêté préfectoral de Protection du Biotope, Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne proposé permettra un pilotage.

Avis du commissaire enquêteur : Les différentes mesures de protection du territoire se complètent et s'enrichissent. Ce plan et les moyens pour sa mise en œuvre participeront à la réussite de l'ensemble.

Les enjeux et objectifs de la demande

La volonté du syndicat est de valoriser et de préserver son patrimoine naturel. Ce plan pluriannuel et la déclaration d'intérêt général associée permettront de déclencher des financements qui faciliteront la mise en œuvre des préconisations.

Avis du commissaire enquêteur : La préservation des cours d'eau et de leur bassin est un challenge. La démarche présentée, en concertation, devrait être appréciée de tous.

5. Synthèse des observations

Le public

Les personnes qui se sont exprimées avaient des intérêts personnels (inondations, pêcheurs, passage de gué) ou de la curiosité.

Avis du commissaire enquêteur : Les questions et démarches ont montré que les habitants ne connaissent pas le rôle du Syndicat et ne savent pas qu'ils peuvent le solliciter. Une démarche proactive serait souhaitable, notamment lors d'achat de propriétés en bordure de cours d'eau et via les élus locaux.

la commissaire enquêteur

la commissaire enquêteur a formulé des observations auxquelles le commanditaire a répondu avec clarté.

Avis du commissaire enquêteur :

En renvoyant les demandes de gestion de vannes à la police de l'eau, le syndicat ne prend pas en compte les défaillances humaines. Une prise en charge de la collectivité serait souhaitable pour éviter des conséquences telles que les inondations ou l'assèchement du bras de cours d'eau. Certes, elle n'est pas prévue par la loi.

Pour conclure cette argumentation, la commissaire enquêteur considère que le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne s'inscrit dans une démarche de gestion des cours d'eau et de leur environnement profitable à tous. Il légitime donc la déclaration d'intérêt général.

6 - Avis motivé sur la demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Vu,

- l'étude menée pour recenser toutes les actions souhaitables pour la restauration et l'entretien de la Charentonne,
- les affichages et l'information du public,
- la constitution du dossier présenté à l'enquête publique,
- le déroulement de l'enquête;

Après avoir,

- analysé le projet présenté à enquête, notamment suite aux remarques exprimées par le public,
- rencontré la présidente, quelques maires et deux salariés du Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne qui m'ont expliqué les enjeux et les contraintes,

Prenant en compte,

- les observations formulées par le public lors de l'enquête,
- l'absence d'avis contraire,
- les réponses fournies par le syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne dans le cadre du mémoire en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

Considérant que,

- le public n'a pas manifesté d'opposition ciblée au plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne,

Et estimant, finalement, que ce plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne contribuera à préserver le cours d'eau et sa biodiversité,

Pour l'ensemble de ces raisons, la commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

**à la demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne
présenté à l'enquête publique par
le Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne**

Fait à Rémalard en Perche le 6 mai 2023



Muriel BANSARD, commissaire-enquêteur